VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation, de stationnement et d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour les matchs de ligue 2 de Football saison 2026
Rue Vieussens, rue Eugène Loup, Esplanade Julienne Seguret
Les 18 octobre 2026, 30 octobre 2026 et le 07 décembre 2026

N° AG 2026-0843

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.3321-1, L3334-1, L3334-2, L3335-4 et l'article L121-4 du Code du sport,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Code de la route,

Vu la demande formulée le 14 octobre 2026, et adressée à la Ville par le service Police Municipale,

Considérant que celle-ci visent notamment tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ; qu'en l'espèce il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et rendues nécessaires pour permettre le bon déroulement des matchs de ligue 2 pour la saison 2026 - 2027, qui aura lieu au stade Paul Lignon,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative,

Considérant qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AG2026-0748 du 05 août 2026.

Article 2 - Le stationnement, rue Vieussens, sera interdit depuis l'avenue Amans Rodat jusqu'à la résidence La Boriette, pour permettre le bon déroulement des matchs de ligue 2 du Rodez Aveyron Football au stade Paul Lignon :
- Du 18 octobre 2026, 18h00, au 19 octobre 2026, 23h00
- Du 29 octobre 2026, 18h00, au 30 octobre 2026, 23h00
- Du 06 décembre 2026, 18h00, au 07 décembre 2026, 23h00

Article 3 - La circulation, Rue Vieussens, sera interdite depuis l'avenue Amans Rodat jusqu'à la résidence de la Boriette, pour permettre le bon déroulement des matchs de ligue 2 du Rodez Aveyron Football au stade Paul Lignon :
- Le 19 octobre 2026, de 10h00 à 23h00
- Le 30 octobre 2026, de 10h00 à 23h00
- Le 07 décembre 2026, de 10h00 à 23h00

Article 4 - Le stationnement et la circulation seront interdits, Esplanade Julienne Séguret (sauf organisation et PMR) ainsi que rue Eugène Loup, sur la section entre le boulevard du 122ème RI et la rue Jean Ferrieu :
- Du 18 octobre 2026, 18h00, au 19 octobre 2026, 23h00
- Du 29 octobre 2026, 18h00, au 30 octobre 2026, 23h00
- Du 06 décembre 2026, 18h00, au 07 décembre 2026, 23h00

La libre circulation des piétons et notamment des personnes à mobilité réduite ainsi que des véhicules de secours et d'incendie devra être assurée.

Article 5 - La circulation, rue Jean Ferrieu, sera interdite, sauf pour les résidents de la rue Eugène Loup et de la Cité Robinson, y compris les salariés des entreprises installées dans ces rues et les résidents de la Gendarmerie :
- Le 19 octobre 2026, de 10h00 à 21h30
- Le 30 octobre 2026, de 10h00 à 21h30
- Le 07 décembre 2026, de 10h00 à 21h30

La libre circulation des piétons et notamment des personnes à mobilité réduite ainsi que des véhicules de secours et d'incendie devra être assurée.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261014-AG20260843-AR
Reçu le 14/10/2026

Article 6 - Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation temporaire.

Article 7 – L'association Rodez Aveyron Football, mettra en œuvre toutes les diligences nécessaires afin de préserver l'ordre public. Dans le cas contraire, cette autorisation sera retirée à tout moment.

Article 8 - L'association Rodez Aveyron Football devra prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement.

Article 9 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 10 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 14 octobre 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en préfecture le 14 octobre 2026
Publié le 14 octobre 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Signé : Mr Serge JULIEN
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261014-AG20260843-AR
Reçu le 14/10/2026